



## Justifier d'absence de liens familiaux dans le pays d'origine

Par **djaba**, le **05/11/2013** à **09:54**

bonjour à tous

j'ai une question dont je ne trouve pour l'instant pas la réponse nulle part, alors j'espère vous pourriez me guider un peu.

je viens de déménager au havre avant j'habitait à Rouen.

pour le changement de ma carte séjour "étudiant" vers la carte vie privée vie familiale on me demande de (**justifier l'absence de tout lien familial direct dans le pays d'origine.**)

le seul hic c'est que je suis en France depuis août 2004, toute ma famille vit en guinée j'ai dû partir précipitamment pour cause personnelle (éventuelle mariage forcer qui était en cours)de ce faite j'ai toute ma famille qui est rester en guinée et moi je suis venu rejoindre une tante qui fut ma représentante légale jusqu'à mes 18 ans.

donc je ne sais vraiment pas **comment justifier mon absence de lien familial étant donner que j'ai qu'en même des nouvelles de ma famille.**

merci de m'aider s'il vous plait

merci

Par **bcbg66**, le **05/11/2013** à **11:44**

Bonjour,

C'est un avis personnel mais lorsqu'on a des parents biologiques dans son pays d'origine, qui figurent bien vivants sur sa fiche d'état civil familiale ou son acte de naissance , de surcroît avec qui on correspond, on est considéré avoir de forts liens familiaux dans son pays d'origine au regard de l'administration préfectorale.

Donc a priori, votre projet de changement de statut étudiant vers une une carte VPF a toute chance de ne pas aboutir. Le mieux c'est d'attendre la fin de vos études et d'avoir votre diplôme supérieur, puis de travailler quelques années en tant que salariés à plein temps- un métier en rapport à votre formation universitaire et avec un cdi de préférence-et procéder à une naturalisation sur ces bases.

Bien cordialement,

Par **djaba**, le **05/11/2013** à **13:01**

bonjour

j'ai oublié de préciser que je viens de me pacser avec mon copain que je frequente depuis plus de 3 ans et on peut justifier d'un an de vie commune. c'est par rapport à cela que je fais une demande de vie privé vie familiale. alors comment justifier dans ce cas l'absence de lien familial dans le pays d'origine

Par **bcbg66**, le **06/11/2013** à **11:00**

Bjr,

Il me semble que la prefecture se soit appuyée sur les éléments relatifs à votre parcours de vie depuis votre arrivée en France en tant que mineur. Si ce n'est pas indiscret à quelee date- ou à quel âge- remonte le moment où votre tante vous a prise sous sa protection pour vous accueillir en France?

En tout cas, la demande de justificatif de l'absence de liens familiaux avec son pays d'origine ne relève pas du tout du cas d'une demande de carte de VPF sur la base d'une vie de couple avec une personne de nationalité française(mariage ou pacs). Je crois que vous avez peut-être mal formulé votre demande et de ce fait la prefecture ne vous a pas bien comprise.

Par **bcbg66**, le **06/11/2013** à **11:13**

Liens pour des eclaircissements :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

[http://avocats.fr/space/immigration/content/\\_b798aeff-a062-4a3e-a86c-5ed30bf1df50](http://avocats.fr/space/immigration/content/_b798aeff-a062-4a3e-a86c-5ed30bf1df50)

Par **djaba**, le **06/11/2013** à **21:26**

Bjr,

Déjà, merci pour la réponse. Ma tante m'a prise en charge à mon arrivée en France en aout 2004 (à 16 ans). Je suis avec mon copain depuis aout 2010. Et ont peut prouver notre vie

commune depuis aout 2012. PACSE depuis septembre 2013.

Liste des documents à fournir donner par la préfecture du havre: (l'absence de liens familiaux est demandée au début de la deuxième page dans la partie :DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE PREMIERE DEMANDE)

<https://www.dropbox.com/sh/kqrdo9qq1aezcre/yxbOnG9A5n>

Par **bcbg66**, le **06/11/2013** à **23:44**

Bjr,

Attendez de recevoir d'autres conseils de la part des autres car c'est hors de mes compétences.

Le lien que vous avez indiqué semble ne pas exister: vérifiez-le.

D'autres gens avant vous avaient demandé sur ce forum des conseils pour le dossier à constituer en vue d'une première carte de séjour VPF dans le cadre du pacs mais jamais, sauf erreur de ma part, ils ont eu à démontrer l'absence de liens familiaux dans le pays d'origine.